



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant reprise d'activité en qualité
de sapeur-pompier volontaire du
caporal-chef Nicolas TEYSSIER du
CSP CASTRES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 16 février
2015, portant suspension d'engagement du caporal-chef Nicolas
TEYSSIER à compter du 1er février 2015 pour une durée de six mois,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-colonel Jean-Pierre
LAUTIER en date du 11 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la suspension d'engagement du caporal-chef Nicolas TEYSSIER, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours principal de CASTRES, à compter du 11 mai 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 MAI 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.